



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 110 - SEPTEMBRE 2010

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Décision - decision portant délégation de signature du délégué départemental de l'Acse à Mme Camillieri	1
---	---



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

decision portant délégation de signature du
délégué départemental de l'Acse à Mme
Camillieri



**Décision portant délégation de signature à Mme Frédérique CAMILLERI,
déléguée départementale adjointe de l'Acse
pour le département des Pyrénées-Orientales.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Délégué départemental de l'Agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acse ;

Vu le décret en date du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du directeur général de l'Acse portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Acse, en date du 28 juillet 2010 ;

DÉCIDE

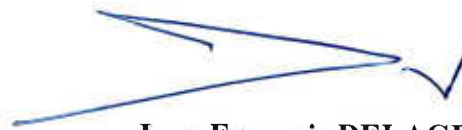
ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, déléguée départementale adjointe de l'Acse, à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits que celle-ci délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

ARTICLE 3 : Mme la déléguée départementale adjointe de l'Acsé est chargée de l'exécution de la présente décision dont extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'Acsé.

Perpignan, le 1er septembre 2010

Le Préfet, délégué départemental de l'Acsé,



Jean-François DELAGE